

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Pouvoirs : 5  
Votants : 34

Date de convocation du Conseil communautaire :  
Le 26/10/2018

Le 5 novembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY, Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Chantal NOEL, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERT.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - PASSAGE EN REGIME FORESTIER DU PARC DE CIBEINS**

M. Etienne SERRAT, Vice-Président à l'Environnement, rappelle que le parc de Cibeins (25 hectares) est propriété de la communauté de communes depuis 2012.

Une étude phytosanitaire a été réalisée fin 2013 ; elle a permis d'inventorier les essences et arbres remarquables.

La CCDSV a confié à un prestataire l'entretien du site, avec des budgets variables d'une année sur l'autre compte tenu des urgences auxquelles il fallait répondre (succession de gros coups de vent).

Le projet d'élaboration de « plan de gestion » des bords de Saône et de Cibeins, lancé courant 2017, a surtout eu vocation à proposer un mode de gestion pour le maintien de la biodiversité (protection des espèces animales et végétales), mais pas à valoriser les essences et ni inscrire la forêt dans une véritable exploitation forestière.

La CCDSV s'est donc rapprochée de l'ONF pour envisager un mode de gestion et d'exploitation durable et de long terme. Après une visite du site, l'ONF a confirmé la possibilité de mettre en œuvre un régime forestier sur le parc de Cibeins.

**Qu'est-ce qu'un régime forestier ?**

Un régime forestier est un ensemble de mesures qui visent à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, établissements publics et de l'Etat. Sa mise en œuvre est exclusivement confiée à l'ONF, qui a pour mission de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire (article L211-1 du code forestier).

Il permet une gestion durable de la forêt, avec un plan de gestion à 20 ans

Il propose et met en œuvre un programme annuel de travaux d'entretien, et d'infrastructures (récoltes, travaux, replantations, coupes...).

Il organise la surveillance et la conservation du patrimoine.

Il prend en compte les différentes fonctionnalités de la forêt.

Il permet à la collectivité de bénéficier d'aides publiques (opérations de replantation...), d'envisager une labellisation forêt durable.

### **Comment bénéficier du régime forestier ?**

Après la visite contradictoire de l'ONF, la collectivité propriétaire délibère sur le principe du passage en régime forestier.

Le diagnostic et les propositions d'orientations de gestion du parc sont assurés par l'ONF.

Un arrêté préfectoral marque l'entrée en vigueur du régime forestier à titre permanent. Il y a toujours possibilité de distraire une parcelle si elle ne correspond plus aux conditions de l'article L.211-1 du code forestier.

La CCDSV reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assurer ses responsabilités de propriétaire.

Chaque année, l'ONF vient présenter un bilan du régime forestier.

### **Estimation du coût d'un passage en régime forestier**

#### **Dépenses :**

- Taxe de 2 €/ha/an, soit 2 x 25 ha = 50 €/an,
- 10 à 12 % du produit des recettes de vente de bois (« frais de garderie »),
- Coût de mise en œuvre annuel du plan de gestion (la CCDSV décide de son budget. Pour info, les 2/3 des marchés confiés à l'ONF sont inférieurs à 4 000 € HT pour des superficies équivalentes).

#### **Recettes :**

- Vente des coupes

La proposition faite au conseil communautaire est de mettre en œuvre la procédure de passage en régime forestier du parc de Cibeins, dans le respect de ses compétences et des missions qu'elle s'est fixées sur le parc de Cibeins, et qui sont :

En matière d'environnement :

- La valorisation de la richesse végétale du site ;
- L'information, la sensibilisation du public à ces richesses ;
- L'adoption d'une stratégie de développement durable.

En matière de développement touristique :

- Le renforcement de la notoriété et la valorisation écotouristique du site.

En matière de développement culturel et patrimonial :

- La valorisation du patrimoine naturel et culturel, levier touristique pour le territoire auprès des publics scolaires et touristiques ;
- Le développement d'une offre culturelle de proximité, en adéquation avec les attentes des habitants.

Le régime forestier sera appliqué sur l'ensemble des parcelles cadastrales qui constituent la propriété de la CCDSV :

746, 749, 735, 707, 200, 740, 586, 583, 197, 198, 196, 737, 582, 187, 195, 194, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 335 sur la commune de Misérieux et 96, 100, 101, 103, 106 sur la commune d'Ars-sur-Formans.

Le plan de gestion annuel viendra décliner, parcelle par parcelle, le type d'entretien suivant la vocation de chacune d'elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **LANCER** la procédure de passation en régime forestier du parc de Cibeins, dans le respect des missions que la CCDSV s'est fixées ;
- **CHARGER** le président de notifier cette décision à l'Office national des forêts et l'autoriser à signer tous actes à intervenir ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 NOV. 2018  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181105-2018C116-EN  
Affichage le : - 9 NOV. 2018

A Trévoux, le 05/11/2018

**Le Président,  
Bernard GRISON**

